

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **DELIBERATION N°61\_CC\_2021\_CCDS**

#### **MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU ÉQUIPÉ POUR LE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX (CDL)**

Séance du 29 octobre 2021

Date de convocation : 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

#### **Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Eliette BEAUFORT, Françoise FREDOC, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Céline ZULÉMARO,

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Michel-Ange JÉRÉMIE à Fidélia BOCAGE,  
Céline RÉGIS à Yves VANG,  
Lauric SOPHIE à Jean-Raymond HORTH,  
Sylvio BOCAGE à Eliette BEAUFORT,  
Rosange CARENE à Pierre Richard AUGUSTIN,  
Valéria COELHO MACIEL à Annick ANDRÉ,  
Johanna HORTH à Loriane DECHESNE  
Diana JAMES à Pierre Richard AUGUSTIN

#### **Absente excusée :**

Véronique JACARIA,

#### **Absents non excusés :**

Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Francine GANE, Frédéric LLADERES, Pierre MIRABEL, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Fidélia BOCAGE.**

#### **Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La direction générale des Finances publiques (DGFIP) développe, entre 2020 et 2023, son nouveau réseau de proximité (NRP), affirmant ainsi sa volonté de renforcer durablement sa présence au sein des territoires et de développer une offre de conseils au plus près des attentes des décideurs publics.

Cette volonté se traduit par la mise à disposition de conseillers aux décideurs locaux (CDL) au sein de chaque EPCI.

Le CDL porte la nouvelle offre de services destinée aux collectivités locales en assurant un conseil adapté et personnalisé au profit des élus locaux. Le déploiement des CDL, engagé en janvier 2020, devrait se poursuivre jusqu'en 2023 selon des modalités concertées avec les élus de chaque département.

En parallèle, les centres des finances publiques se regroupent progressivement pour constituer des « services de gestion comptable » (SGC) en gardant toujours le principe d'un comptable public qui tient les comptes des communes rattachées et reste compétent, avec son équipe, pour les questions de gestion quotidienne.

Le CDL se consacre, à temps plein aux demandes exprimées par les maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de son périmètre de compétences qui correspond en règle générale aux frontières des intercommunalités.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la Communauté de Communes des Savanes accueillera le premier Conseiller aux Décideurs Locaux de la Guyane qui d'ici 2023 en comptera trois de plus.

#### 1- Le profil du Conseiller aux Décideurs Locaux

Le CDL est un cadre de la direction générale des Finances publiques (DGFIP), expert du conseil au service des élus locaux (maires, présidents d'EPCI) et de leur service. En effet, il propose une offre de conseils individualisée aux élus pour répondre à leurs besoins sur différents sujets. Il est rattaché à la direction départementale ou régionale des Finances publiques.

#### 2- Les missions du Conseiller aux Décideurs Locaux

Le CDL peut être amené à dispenser plusieurs types de conseils, notamment :

- **Conseil budgétaire et comptable** (conseil à l'élaboration budgétaire, sensibilisation à la maîtrise des risques, information sur les nouveautés...);
- **Conseil en matière de dépenses et de recettes** (promotion de la dématérialisation, restitutions du contrôle hiérarchisé de la dépense, conseil en optimisation du recouvrement, rationalisation de l'organisation des régies....);
- **Conseil financier et fiscal** (réalisation et présentation des analyses financières, recherche de solutions de cofinancement, simulations fiscales, information sur les dispositifs de soutien aux entreprises en difficulté...);
- **Conseil économique et patrimonial** (conseil sur projet d'investissement, projet d'aménagement du territoire...);

La mission de conseil du CDL au quotidien est ajustable en fonction du besoin de la collectivité.

#### 3- Avantages de ce dispositif

La mise en place de ce nouvel interlocuteur permet :

- d'offrir des prestations sur mesure, adaptées au plus près des besoins de chaque collectivité;
- de proposer une gratuité, une objectivité et une neutralité de la prestation ;
- de faciliter la prise de contact et une réactivité accrue grâce à un interlocuteur privilégié pour l'élu local.

#### 4- Où sera implanté le Conseiller aux Décideurs Locaux

Le CDL est un cadre itinérant susceptible d'avoir plusieurs lieux de travail. Avec l'accord de l'ordonnateur, il sera installé dans les locaux de l'EPCI. Compte tenu des délais, il sera temporairement installé au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal des Savanes sise Square d'Aubignier, Avenue Victor Hugo 97310 Kourou.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la mise à disposition d'un bureau équipé à titre gracieux pour le conseiller aux décideurs locaux durant la période de sa mission. »

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence dans les Outre-mer et plus précisément en Guyane jusqu'au 15 novembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01/01/2007 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 août 2021 ;

Vu le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT** l'accord de principe entre le Président de la CCDS et le Directeur Régional des finances publiques pour l'installation et la mission du conseiller aux décideurs locaux ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**ARTICLE 1 : PREND** acte du rapport du Président.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la mise à disposition d'un bureau équipé pour le Conseiller aux Décideurs Locaux au sein des locaux de la Communauté de Communes des Savanes, à titre gracieux et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour la durée de la mission.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 12**

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de procurations : 08

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 29 octobre 2021.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président

**Francois RINGUET**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : Communauté de Communes des Savanes**

**Utilisateur : FALGAYRETTES**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	61_CC_2021_CCDS
Date de la décision:	2021-10-29 00:00:00+02
Objet:	MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU EQUIPE POUR LE CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX
Classification matières/sous-matières:	5.7.4
Identifiant unique:	973-200027548-20211029-61_CC_2021_CCDS-DE

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 973-200027548-20211029-61_CC_2021_CCDS-DE-1-1_0.xml 	text/xml	955
<i>nom original:</i> DELIB 61-CC-2021-CCDS MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU EQUIPE POUR LE CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX.pdf	application/pdf	1171583
<i>nom de métier:</i> 99_DE-973-200027548-20211029-61_CC_2021_CCDS-DE-1- 1_1.pdf	application/pdf	1171583

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	8 novembre 2021 à 19h05min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 novembre 2021 à 19h10min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	8 novembre 2021 à 19h10min08s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	8 novembre 2021 à 19h15min11s	Recu par le MIAT le 2021-11-08